Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2024

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET: Renouvellement du comité d'attribution des logements « Tremplin » et « PMR » (Justice de Paix)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment ses articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant que la transformation de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix a prévu 5 logements dont 4 logements « Tremplin » sis rue de Liège n°9, boites 1, 3, 4, 5 et un logement « PMR » sis à la même adresse, boite 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/05/2023 approuvant les règlements relatifs à l'attribution des logements Tremplin et du logement PMR aménagés dans l'ancien bâtiment de la Justice de Paix ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/02/2024 modifiant le règlement relatif aux logements « Tremplin » ;

Considérant que ces logements sont attribués par un « comité d'attribution » définit dans le règlement précité ;

Considérant qu'il est prévu audit règlement que le comité d'attribution est intégralement renouvelé dans l'année qui suit les élections communales. La perte du mandat de conseiller communal ou de l'action sociale, la démission de la CCATM ou de la CCCA, emporte la démission de plein droit de la qualité de membre du comité d'attribution ;

Vu les élections communales du 13/10/2024 et la nécessité de renouveler ce comité ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
DECIDE

Article 1 : De renouveler le comité d'attribution en désignant les membres suivants au sein du Conseil communal pour composer ce comité :

- La Bourgmestre (de plein droit) – Josette DEVILLE
- 1 Echevin :

- 1 Conseiller de la majorité – ———
- 1 Conseiller de la minorité – Néant
- La Présidente du CPAS – Martine HUET

Et de charger le Collège communal de compléter ledit comité en désignant 1 Conseiller de l'action sociale, 1 membre de la CCATM et 1 membre du CCCA.

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats locataires via les mesures de publicité arrêtées dans le règlement susmentionné.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération